



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

26 JUN 2017

FAA'A, le 20 juin 2017

N° / ID:

N° 740/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2017

Date d'Affichage :
13 juin 2017

Date de séance :
20 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le dossier technique et le plan de financement relatifs à la réalisation des travaux de la voie Aratia Ruoto

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°651/2016 du 18 octobre 2016, le conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection de la voie Aratia RUOTO, pour un montant total de 136 293 441 F et une prise en charge à 100% par le Pays.

Or, par courrier n°618/PR/DDC du 2 mai 2017, la Délégation pour le Développement des Communes informe la commune de Faa'a qu'il est nécessaire de modifier son dossier technique afin de prendre en compte le retrait du projet d'aire de jeux estimé à 4,2 MF, ainsi que son plan de financement prévisionnel car le taux directeur applicable en matière de voirie s'élève à 60% maximum.

Pour rappel, suite aux intempéries de 2017, le Pays s'est engagé à prendre en charge la réfection de toute la voie Aratia RUOTO, y compris la réfection de la portion appartenant à la commune. Cependant, dans l'attente et afin de ne pas perdre le possible financement pour le tronçon communal, il vous est proposé d'adopter le nouveau dossier technique et le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 129 739 441 F, soit 77 843 665 F pour le Pays (60%) et 51 895 776 F pour la commune (40%).

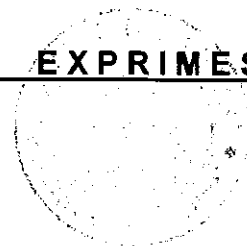
C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission environnement et service techniques du 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rendant obligatoire l'aménagement d'un ossuaire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°651/2016 du 18 octobre 2016 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation des travaux de réfection de la voie Aratia Ruoto ;
- Vu** le courrier n°618/PR/DDC du 2 mai 2017 de la Délégation du Développement des Communes ;
- Vu** la note descriptive de projet et le dossier technique relatifs à la réfection de la voie Aratia RUOTO ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission environnement et services techniques du 18 mai 2017 ;

Dans sa séance du 20 juin 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



Article 1^{er} : Sont approuvés la note descriptive de projet et le dossier technique relatifs à la réalisation des travaux de réfection de la voie Aratia Ruoto, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)	
		PAYS	COMMUNE
Travaux de réfection de la voie Aratia Ruoto	129 739 441	77 843 665 (60%)	51 895 776 (40%)

Article 2 : La présente délibération, qui abroge la délibération n°651/2016 du 18 octobre susvisée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**